INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

9 AVRIL 2026

À la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le neuf avril de l'an deux mille vingt-six (2026-04-09), à 8: 34 heures, et à laquelle sont présents:

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny (visioconférence);
- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Assomption (visioconférence);
- Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny (visioconférence);
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne (visioconférence);
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice (visioconférence);
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie (visioconférence).
- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny (visioconférence).

INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière-trésorière adjointe donne lecture de l'avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire donné le 2 avril 2026, par courriel, à tous les membres de ce conseil, et donne preuve de l'accusé de lecture, le 2 avril 2026, en conséquence, la présente séance extraordinaire a été régulièrement convoquée. Cette convocation a été faite selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Cette séance extraordinaire est déclarée ouverte à 8 : 34 heures.

2026-04-088 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 avril 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS D'UN TERRITOIRE DÉLIMITÉ AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÉPIPHANIE

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU *CODE*

MUNICIPAL DU QUÉBEC **ET DE L'ANALYSE DES SOUMISSIONS**

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 18 mars 2026, pour des services professionnels relatif à la caractérisation des milieux naturels d'un territoire délimité au sein de la Ville de L'Épiphanie, et ce, suivant les prescriptions de l'article 936 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Également, le procès-verbal d'analyse des soumissions par les membres du comité de sélection, daté du 2 avril 2026, selon les critères d'évaluation et de la grille de pondération établis en rapport à cet appel d'offres, est déposé.

Lesdits procès-verbaux sont versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2026-04-089 **CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS D'UN TERRITOIRE DÉLIMITÉ AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÉPIPHANIE –**

OCTROI D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT que le projet de plan régional sur les milieux naturels (PRMN) de la MRC de L'Assomption a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris la mise en œuvre des actions identifiées à son PRMN;

CONSIDÉRANT qu'une des actions dudit plan vise la « Réalisation d'inventaires fauniques et floristiques au sein des grands écosystèmes » de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a établi les critères d'évaluation et la grille de pondération en vue de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a publié sur le SEAO un appel d'offres pour des services professionnels en vue de la caractérisation des milieux naturels d'un territoire délimité au sein de la municipalité de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a analysé les soumissions reçues à cet égard;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection émise au conseil de la MRC de L'Assomption dans leur rapport du 2 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la caractérisation des milieux naturels d'un territoire délimité au sein de la municipalité de L'Épiphanie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme WSP en vue de la caractérisation des milieux naturels d'un territoire délimité au sein de la municipalité de L'Épiphanie, lequel groupe a obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'analyse des soumissions.

QUE ce mandat est pour un montant de 72 699.84 $, taxes incluses.

QUE la soumission de la firme WSP datée du 16 mars 2026 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE cette résolution et les documents d'appel d'offres sont annexés également à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long récité.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

QUE cette dépense est couverte par une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-10-411-04 - Protection, connaissance et mise en valeur).

2026-04-090 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ANALYSE DES SOLS DE L'ÉCOCENTRE – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procédera à la construction d'un nouveau bâtiment sur le site en réaménagement de son écocentre;

CONSIDÉRANT qu'une caractérisation environnementale des sols ainsi qu'une étude géotechnique permettraient d'orienter les travaux de construction et d'aménagement de notre futur écocentre régional;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été adressées auprès de deux entreprises pour la réalisation de ce mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de l'entreprise Soli-environnement pour la réalisation de cette caractérisation environnementale des sols et de l'étude géotechnique sur la propriété, et ce, en vue de l'implantation des nouvelles infrastructures de notre écocentre régional sur le chemin des Commissaires à L'Assomption.

QUE ce contrat est pour un coût de 32 850 $, taxes en sus, et est financé par l'aide financière accordée par le Fonds régions et ruralité.

QUE l'offre de services professionnels de l'entreprise Soli-environnement datée du 1er avril 2026, est annexée pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (Poste budgétaire numéro 23-055-45-721-00 – Écoparc – Immobilisations).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-04-091 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 8:40 heures.

_____

Nicolas Dufour

Préfet

_____

Nathalie Deslongchamps,

Greffière-trésorière adjointe